

## Règlement du concours

### Modalités de participation

#### **Article 1 : candidats**

Ce concours est ouvert à l'ensemble des entreprises, groupements d'entreprises et coopératives de Charente-Maritime, toutes tailles et tous secteurs d'activité confondus. Elles doivent justifier d'un siège social ou d'un établissement dans le département. Elles exercent l'activité sous forme de société (EURL, SARL, SA, SAS, Coop ou autres) ou en entreprise individuelle.

Concernant la catégorie de la jeune entreprise, seules les entreprises créées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 31 décembre 2024 et ayant au moins un premier bilan (obligation de joindre le dernier bilan au dossier de candidature) avec des résultats économiques encourageants pourront concourir. Les reprises d'entreprise ne sont pas concernées par cette catégorie.

Concernant la catégorie de la reprise d'entreprise, seules les entreprises de moins de 5 ans seront retenues.

Concernant la catégorie de l'entreprise dynamique, l'entreprise candidate doit avoir plus de 5 ans et justifier d'une dynamique de croissance (Chiffre d'affaires), de RH (effectif), de RSE ou de transition énergétique ou numérique.

Une entreprise peut candidater dans plusieurs catégories, à condition de remplir un dossier par catégorie. Les lauréats des éditions précédentes ainsi que les élus, membres associés et conseillers techniques de la CCI 17 ne peuvent pas s'inscrire pour le concours de 2026.

#### **Article 2 : actions et projets**

Les actions soumises à candidature doivent être des réalisations concrètes, achevées ou suffisamment avancées, pour en évaluer la mise en œuvre. Le but des trophées de l'entreprise 2026 est de récompenser les meilleures pratiques dans le thème considéré. Les critères de recevabilité seront la pertinence du dossier, le respect du thème et la qualité des renseignements fournis. Les membres du jury se réservent le droit de ne pas retenir une candidature qui ne correspond pas à l'esprit des trophées sans que cette décision puisse être contestée.

#### **Article 3 : dossier de participation**

La participation aux « Trophées de l'entreprise 2026 » est libre et gratuite. Pour participer, il suffit de compléter le dossier de candidature.

### Sélection des candidats et récompenses

#### **Article 4 : instruction des candidatures**

La recevabilité des dossiers sera examinée selon les critères suivants :

- Dossier complet, lisible et non manuscrit.
- Dossier remis dans les délais (avant le 19 décembre 2025, cachet de la poste faisant foi).

#### **Article 5 : les critères de sélections**

Les critères sont présentés dans le dossier de candidature. Les jurys devront respecter ces critères mais se réservent le droit d'apprécier ces derniers en établissant des pondérations s'ils le souhaitent.

## Article 6 : jury

Pour permettre de statuer sur les dossiers de candidatures, les pré-jurys disposeront d'une grille de critères par catégorie. Les critères retenus sont pour les catégories

- Jeune Entreprise : capacité à décrire les enjeux de l'offre de valeur de l'entreprise, la pertinence de l'offre de valeur, clarté des objectifs à 2 ans, résultat économique et emplois).
- Reprise d'Entreprise : capacité à décrire l'entreprise lors de sa reprise, capacité à décrire la motivation du repreneur lors de la reprise, le volume des moyens mis en œuvre et leur valeur, la part d'augmentation du chiffre d'affaires depuis la reprise).
- Entreprise dynamique : chiffre d'affaires et nombre d'emplois sur les 5 dernières années, capacité du chef d'entreprise à impulser de la performance et à s'adapter à des situations ou un environnement, présence d'un engagement RSE, de transition énergétique et/ou numérique et à le traduire dans la vie de l'entreprise.

Pour la finale départementale, le jury désignera ensuite les lauréats retenus dans chaque catégorie et décernera le prix de l'entreprise de l'année 2026 à l'un des 3 lauréats des catégories jeune entreprise, reprise d'entreprise, entreprise dynamique.

Les décisions du pré-jury et du jury sont souveraines et sans appel.

## Article 7 : les récompenses

Les récompenses restent à définir.

Celles-ci ne pourront pas être remplacées par leur équivalent en argent.

## Article 8 : remise des prix

La cérémonie de remise des prix sera organisée **mardi 21 avril 2026**, à l'Espace Encan à La Rochelle. Les nominés de chaque catégorie s'engagent à participer à la remise des prix.

## Informations complémentaires

### Article 9 : confidentialité

La cérémonie de remise des prix de chaque territoire se déroulera en 2026, Saint-Xandre (24 février), Jonzac (10 mars), Royan (17 mars), Rochefort (24 mars) et la finale départementale sera organisée le 21 avril 2026, à l'Espace Encan à La Rochelle. Les nominés de chaque catégorie s'engagent à participer à la remise des prix.

### Article 10 : droits d'utilisation

Les informations figurant sur les dossiers de participation font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des candidatures. Le destinataire des données est le pôle communication de la CCI Charente-Maritime.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le candidat bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des informations qui le concernent. Pour exercer ce droit, il doit en adresser la demande écrite par courrier postal à la CCI Charente-Maritime

### **Article 11 : sincérité**

Les candidats s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent. Toute imprécision ou omission volontaire entraînera l'annulation du dossier. Les candidats s'engagent à mettre à disposition du jury toute information complémentaire sollicitée.

### **Article 12 : annulation**

L'intérêt de ce concours exige la présentation d'un nombre minimum de dossiers. En cas d'annulation d'une catégorie ou du concours, les candidats en seront informés par courrier, dans un délai de deux semaines, après le 30 novembre 2025, date limite de dépôt des dossiers.

Le comité de pilotage se réserve à tout moment le droit de modifier ou d'annuler un ou des prix des Trophées de l'entreprise 2026 si les circonstances l'exigent. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée. Les candidats en seront tenus informés.

### **Article 13 : engagement**

La participation aux Trophées de l'entreprise 2026 implique que les candidats acceptent sans réserve le présent règlement.

### **Article 14 : recours**

Aucun recours de la décision d'attribution prise par le jury ne sera possible.

### **Article 15 : révision du règlement**

La Chambre de Commerce et d'Industrie Charente-Maritime se réserve le droit, à tout moment, si les circonstances l'exigent :

- De prolonger, d'écourter, de modifier ou d'annuler les Trophées de l'entreprise.
- De trancher toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement.

La Chambre de Commerce et d'Industrie Charente-Maritime se dégage de toute responsabilité au regard de la protection des idées, brevets, modèles ou marques créés par les entreprises participantes.

### **Article 16 : Acceptation des conditions**

Toutes les entreprises nominées pour cette édition des Trophées de l'entreprise s'engagent à :

- prolonger, d'écourter, de modifier ou d'annuler les Trophées de l'entreprise.
- trancher toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement. La Chambre de Commerce et d'Industrie Charente-Maritime se dégage de toute responsabilité au regard de la protection des idées, brevets, modèles ou marques créés par les entreprises participantes.
- participer à la remise des prix ou à se faire représenter au lieu et à la date qui lui seront confirmés, les frais de déplacement restent à la charge du nominé
- renoncer par avance à tout recours concernant les résultats de la 14<sup>e</sup> édition des Trophées de l'entreprise, et de manière générale, les conditions de leur organisation.

**Article 17 : droits à l'image**

Les entreprises nominées et lauréates autorisent la Chambre de Commerce et d'Industrie Charente-Maritime à utiliser toutes informations ou images liées à l'opération. Les informations collectées dans le cadre de la présente opération seront traitées conformément aux dispositions de la loi Information et Liberté N° 78-17 du 6 Janvier 1978.